

nuît, il expire le lendemain matin. On ne doutait pas qu'il n'eût succombé à des blessures; il n'en était rien; aucune des plaies n'avait pénétré dans la poitrine; la mort était le résultat d'une double apoplexie pulmonaire et méningée. C'est là, en effet, la lésion sinon constante, du moins extrêmement fréquente et caractéristique de la mort par ivresse. Il faut ajouter, comme signes non moins utiles à recueillir dans les autopsies des individus morts en état d'ivresse, l'odeur alcoolique qui s'exhale du cadavre et notamment du cerveau, et la présence des matières alimentaires et du vin dans l'estomac. On voit bien vite de quelle gravité peut être, dans une affaire criminelle, la constatation des faits de cette nature, dont la signification peut être résumée par les propositions suivantes : si l'ivresse est la cause déterminante des lésions cérébrales et pulmonaires qui entraînent la mort, il faut, avec toute la réserve que doit toujours observer l'expert, faire la part de la lutte violente, de la rixe, de l'émotion, de la colère et parfois de la température froide non étrangères à la production de l'apoplexie chez les ivrognes que l'on trouve blessés et morts sur la voie publique.

8° *La blessure est-elle accidentelle ou volontaire, ou le résultat de violences criminelles?* — Il est presque toujours facile, grâce aux commémoratifs contrôlés par l'examen direct du blessé, de dire si une blessure est le résultat d'un accident ou d'un crime. Dans le cas d'accidents, en effet, il est rare que la plaie soit faite avec un instrument piquant ou tranchant; le plus souvent il s'agit d'une contusion ou d'une plaie contuse, ou encore d'un écrasement résultant d'une chute d'un lieu élevé, ou du choc d'un corps vulnérant. Si les caractères des autres genres de plaies existaient, il y aurait présomption au moins d'homicide par imprudence. Il appartient alors à l'homme de l'art de déterminer, autant que possible, les circonstances dans lesquelles l'accident s'est produit, et de juger si, dans l'espèce, il peut y avoir eu meurtre volontaire ou homicide par imprudence.

Ici doit trouver sa place une question qui est naturellement soulevée dans les cas de mort à la suite d'un duel; le prévenu, en effet, arguera souvent qu'il n'a jamais été dans son intention de donner la mort à son adversaire, mais que, par un faux mouvement, celui-ci est venu *s'enfermer*. Dans une affaire de cette nature, Ollivier (d'Angers) avait conclu à l'enferrement, parce qu'il existait sur le cartilage d'une côte, une dépression et une rainure produites par le choc du corps de la victime, venant heurter de tout son poids contre le fer, et parce que les muscles sous-jacents avaient été lacérés par la vacillation du corps; ce sont là, comme le fait remarquer Tardieu, des indices très subtils et sur lesquels il serait peut-être hasardeux de fonder une appréciation médico-légale.

Il arrive souvent qu'un meurtre volontaire et prémédité est mis sur le compte d'un suicide, et réciproquement qu'un suicide est pris pour une mort accidentelle ou pour un meurtre. La détermination exacte de la cause première, intentionnelle, de la blessure, constitue alors une des questions les plus délicates de la pratique médico-légale, et l'homme de l'art est souvent dans l'obligation de consigner dans son rapport le doute plus ou moins

complet dans lequel il a dû rester, malgré une étude approfondie du fait qui lui a été soumis.

D'après Fodéré, les cadavres des individus suicidés auraient encore les muscles du visage contractés, le sourcil froncé, l'œil hagard; leur attitude exprimerait le désespoir. Chez l'individu assassiné, au contraire, les muscles seraient dans un relâchement complet et la physionomie porterait l'empreinte de l'épouvante. Mais ces observations sont loin d'être applicables à tous les cas; un assassinat peut avoir eu lieu par surprise, avoir été précédé d'une lutte, et l'on a vu, d'un autre côté, des suicidés préparer leur mort avec le plus grand calme.

Le caractère de l'individu, son état mental, des tentatives précédentes de suicide restées sans résultat, des cas d'aliénation mentale dans la famille, ont au contraire une plus grande valeur; ce sont là des signes de présomption seulement, sans doute, mais ils n'en doivent pas moins être pris en très grande considération. Enfin, comme signe de présomption, il n'est pas jusqu'au genre de mort qui ne puisse être utilisé par un médecin-expert instruit et sagace. S'il est vrai de dire que le suicide est de tous les âges et de tous les sexes, il n'en est pas moins vrai que les moyens employés pour l'accomplir varient selon certaines conditions d'âge, de sexe et de tempérament qu'il est bon de connaître. Le jeune homme exalté d'un tempérament sanguin se tue en plein jour avec une arme à feu ou bien en plongeant un couteau ou un poignard dans son cœur. Le mélancolique calcule son suicide et le prémédite. Il se pend, se noie ou s'empoisonne. Chez la femme, l'asphyxie par le charbon ou le poison obtiennent la préférence.

Mais les signes les plus probants devront être tirés de la situation du cadavre et de celle des objets environnants, et surtout d'un examen attentif de la blessure, de sa direction, de son siège et de la distance à laquelle se trouve l'instrument vulnérant.

Nous n'examinerons ici que les blessures par instruments tranchants et piquants et celles produites par armes à feu.

A. — Lorsque c'est un instrument tranchant qui a été employé, et que, comme il arrive le plus souvent, la blessure a son siège à la gorge, elle est, règle générale, dirigée obliquement de haut en bas et de gauche à droite dans le suicide; et au contraire de haut en bas et de droite à gauche dans l'homicide. En outre, presque toujours, chez le suicidé, la section manque de netteté; la main a tremblé sous l'influence de la douleur ou de l'émotion. Mais, pour que cette règle puisse être appliquée, il faut que l'assassin frappe par devant et que le suicidé soit *droitier*. Dans le cas contraire, c'est l'inverse qui est vrai; la plaie d'homicide est dirigée de haut en bas et de gauche à droite, celle de suicide de haut en bas et de droite à gauche. Il faut donc bien s'assurer, par des renseignements précis, si l'individu était ou n'était pas gaucher ou bien encore s'il n'était pas *ambidextre*. Dans un cas rapporté par le professeur Taylor, l'accusé ne dut son acquittement qu'à ce que la fille du suicidé vint révéler que, contrairement au dire des témoins, son père se servait avec une égale facilité de sa main gauche et de sa main droite.

B. — Si l'arme employée est un instrument piquant, comme une épée, un couteau, un poignard, et que la victime ait succombé sous le coup d'un assassin l'attaquant de front, l'arme aura pénétré de gauche à droite, tandis que dans le suicide, l'arme est ordinairement plongée dans la poitrine de droite à gauche.

C. — Dans les plaies par arme à feu, résultant de suicides, le coup sera tiré surtout dans la bouche, aux tempes, ou beaucoup plus rarement dans la région du cœur. Il arrive quelquefois que l'arme, trop chargée, éclate et produit des mutilations de la main de même qu'on a vu la bourre mettre le feu aux vêtements et l'incendie se communiquer aux meubles voisins. Ces derniers caractères ont une grande valeur, car dans les cas d'assassinat, le coup est presque toujours tiré à distance.

L'arme qui a servi au suicide se trouve souvent retenue dans la main crispée par les convulsions de l'agonie; lorsque la mort n'a pas été soudaine, elle se trouve à son côté droit, mais elle peut avoir été rejetée à une assez grande distance, si bien que, si la présence de l'arme dans la main crispée du cadavre doit faire conclure à un suicide, la situation de cette même arme à une assez grande distance ne prouve rien par elle-même.

XI. — DES SÉVICES ET MAUVAIS TRAITEMENTS EXERCÉS SUR DES ENFANTS

Le domaine déjà si étendu et si varié de la médecine légale s'agrandit constamment : des actes législatifs nouveaux, des faits scientifiques, des débats judiciaires, mais surtout les ingénieuses recherches et les habiles expertises de quelques maîtres de notre art, en reculent chaque jour les limites. Tandis que l'initiative médicale arrive à éclaircir les questions jusque-là restées obscures, de nombreux arrêts viennent fixer les points essentiels de la jurisprudence criminelle.

Tardieu a été frappé de voir se multiplier les cas de cruels sévices exercés sur de jeunes êtres qui ont eu à subir des tortures devant lesquelles recule l'imagination, surtout si l'on songe que, dans la grande majorité de ces crimes, les parents eux-mêmes ont été les bourreaux! « Les sévices et mauvais traitements exercés sur des enfants, dit-il, sont extrêmement variés, et il est impossible d'en prévoir les formes et les instruments divers. Depuis les coups portés avec les mains, les soufflets, les coups de poing, les coups de pied, de souliers ou de sabots, la fustigation avec des verges, des baguettes, jusqu'aux coups de bâton, de corde, de fouet, de fourche, d'épines, de pelle, de pincettes, on peut rencontrer des contusions faites avec toute espèce d'instruments vulnérants. On voit encore des enfants jetés à terre, tirés en tous sens, pincés et déchirés. Mais ce n'est pas seulement à l'aide de ces moyens directs, en quelque sorte, que les enfants sont maltraités; ils sont soumis à des privations de tous genres : défaut de soins, alimentation insuffisante ou grossière, séquestration dans des lieux obscurs, dans d'étroits cachots, manque d'exercice, exposition au froid; enfin les tortures, poussées à l'extrême, consistent en brû-

lures répétées à l'aide de fers rougis, de charbons ardents, de liquides corrosifs, mutilations, écrasement de doigts, arrachement des cheveux et des oreilles, étouffement par l'introduction violente d'une trop grande quantité d'aliments; enfin, souillures de toute sorte, qui vont jusqu'à l'ingestion forcée des excréments. »

Après ces révélations, on se sent porté à faire un rapprochement qui n'a rien de forcé et qui emprunte quelques traits à ces pâles figures d'enfants épuisés par le travail des mines ou des manufactures, à l'occasion desquels les enquêtes poursuivies en Angleterre ont fait surgir de si tristes détails : « Pour tenir les enfants éveillés et stimuler leurs efforts, disait M. Sadler dans le sein du parlement anglais¹, on emploie des moyens qui sont contraires à tous les sentiments d'humanité, et qui montrent le système de dégradation auquel les ouvriers dans ces fabriques sont réduits. On aura peine à croire que l'on frappe les enfants avec des fouets faits exprès pour cet usage. »

Et, comme pour ajouter plus de force à son interpellation, l'honorable député, saisissant un de ces fouets, c'est-à-dire un tissu de courroies fixées à un bâton, en frappa sur le bureau un coup qui retentit douloureusement dans toute la chambre des communes.

Sans doute les caractères si souvent inattendus des sévices et la grande diversité des moyens mis en œuvre, et que Tardieu a énumérés, doivent laisser sur le corps des victimes des stigmates variés à l'infini; cependant il existe quelques indices généraux que l'on retrouve dans la grande majorité des cas. Il est important de bien les connaître. On est tout d'abord frappé de la physionomie et de l'apparence de ces pauvres enfants : habituellement pâles, d'une maigreur extrême et parfois squelettique, ils présentent les signes d'une décrépitude hâtive. La timidité, la tristesse et la crainte se reflètent sur leur visage; l'œil est morne, éteint, et quelquefois les rayons d'une précoce intelligence ne se devinent qu'au feu sombre du regard. Mais, particularité digne d'intérêt, changez brusquement ces jeunes êtres de milieu, enlevez-les à la domination brutale qui les étreint, confiez-les à la garde de la charité publique, abritez-les sous l'égide de la justice, et non seulement l'expression du visage redeviendra meilleure, mais l'altération constitutionnelle entrera dans une voie sérieuse d'amendements successifs.

« Les traces laissées sur le corps par les mauvais traitements, dit Tardieu, sont surtout remarquables par leur multiplicité. Ce sont, le plus souvent, des ecchymoses, des meurtrissures, des excoriations disséminées sur toute la surface du corps qui en est comme marbrée. Ces ecchymoses, dont la coloration variée atteste la succession des coups, siègent principalement au visage, sur les membres, à la partie postérieure du tronc; mais elles offrent ce caractère de ne pas occuper de préférence les points les plus saillants sur lesquels portent presque exclusivement les chutes. Leur forme est souvent significative et reproduit visiblement l'empreinte soit des doigts appliqués ou des ongles, soit des clous d'une semelle de soulier ou de talon de botte et

1. *Ann. d'hyg. et de méd. lég.*, t. XII, p. 288; 1834.